

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°222/2024

Arrêté portant réglementation de déambulation dans diverses voies de la commune,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Alain BELLANGER, représentant légal de l'association « AME28 » domicilié au 09 rue des Aironcelles à Épernon 28230, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation itinérante « Père Noël et Technoël » dans diverses voies de la commune le samedi 14 décembre 2024 de 09h00 à 19h00 avec un départ et une arrivée rue de Savonnière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :—

Monsieur Alain BELLANGER, représentant de l'association « AME28 », 9 rue des Aironcelles à Épernon 28230, ainsi que son cortège, sont autorisés à organiser une manifestation itinérante sur la commune d'Épernon le samedi 14 décembre 2024 de 09h00 à 19h00.

Le cortège empruntera diverses voies de la commune selon le plan fourni (annexé au présent arrêté) lors de la demande avec un départ et une arrivée, rue de Savonnière à Épernon 28230.

ARTICLE 2 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu sur leur parcours itinérant, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées. La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux empruntés par le cortège aux personnes, aux véhicules, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.



ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur Alain BELLANGER, représentant de l'association « AME28 ».

Fait à Épernon, le 21 octobre 2024

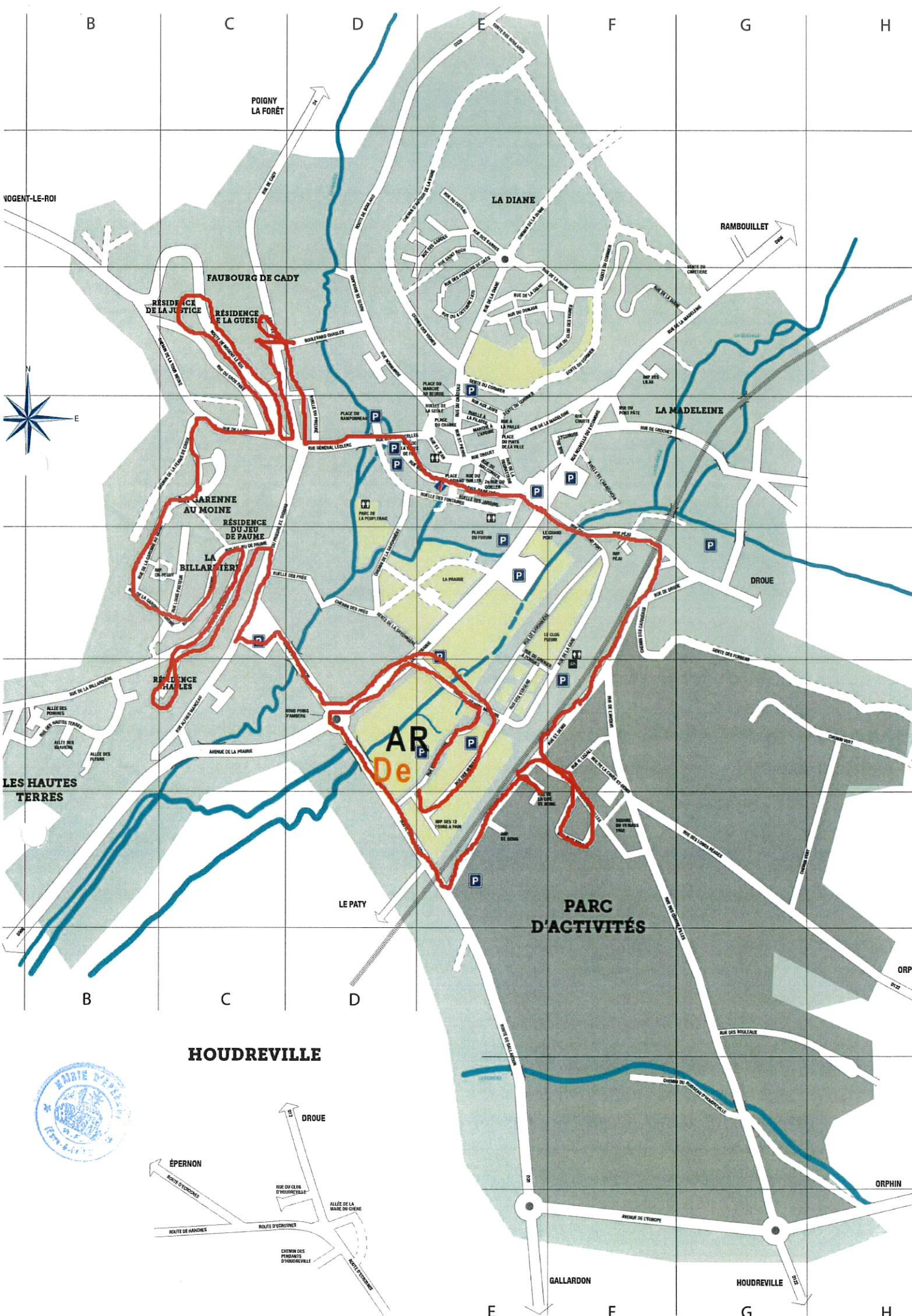
Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 21 octobre 2024.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES

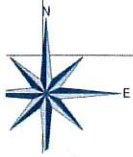


B C D E F G H

VOGENT-LE-ROI

POIGNY
LA FORÊT

RAMBOUILLET



FAUBOURG DE CADY

LA DIANE

LA MADELEINE

RÉSIDENTICE
DE LA JUSTICE

RÉSIDENTICE
F LA GUESTE

LA GARENNE
AU MOINE

RÉSIDENTICE
DU JEU
DE PAUME

LA
BILLARDIÈRE

RÉSIDENTICE
HAILES

AR
De

PARC
D'ACTIVITÉS

LES HAUTES
TERRES

B C D

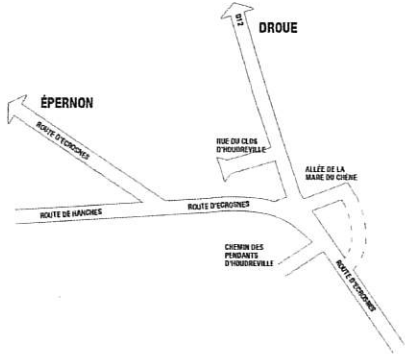
HOUDREVILLE



ÉPERON

DROUE

ORPH



GALLARDON

HOUDREVILLE

ORPHIN

E F G H